

Source administrative

BNB: Banque Nationale de Belgique - Commerce extérieur

Informations générales

Via la déclaration mensuelle Intrastat, les entreprises fournissent des informations relatives à leurs importations et à leurs exportations intracommunautaires (c.-à-d. au sein de l'UE) de marchandises.

<i>Domaine</i>	2.2.11. Banque Nationale de Belgique
<i>Sources administratives voisines</i>	BNB: Banque Nationale de Belgique - Bilan social ; BNB: Banque Nationale de Belgique - Comptes annuels des entreprises ; Comptabilité nationale ; Table 2400 de la comptabilité nationale
<i>Mots-clés</i>	-
<i>Mise à jour du document</i>	27/01/2019

<i>Périodicité</i>	Mensuelle
<i>Actualité</i>	-
<i>Textes légaux de référence</i>	Arrêté royal du 9 janvier 2005 prescrivant une statistique mensuelle des échanges de biens entre la Belgique et les autres États membres de l'Union européenne. ; Règlement (CE) N o 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) no 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres et abrogeant les règlements (CE) no 1901/2000 et (CEE) no 3590/92 de la Commission ; Règlement (CE) n° 1915/2005 de la Commission du 24 novembre 2005 modifiant le règlement (CE) n o 1982/2004 en ce qui concerne la simplification de l'enregistrement de la quantité et les spécifications relatives aux mouvements particuliers de biens ; Règlement (CE) n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres et abrogeant le règlement (CEE) n° 3330/91 du Conseil

Variables administratives

Variables administratives Conditions de livraison ; Etat membre partenaire ; Mode de transport ; Nature de la transaction ; Pays d'origine ; Quantité des marchandises ; Régime statistique ; Région d'origine ou de destination ; Valeur des marchandises

Couverture

<i>Couverture géographique</i>	Belgique
<i>Première période disponible</i>	janvier 1996
<i>Unité administrative</i>	Assujetti TVA
<i>Population administrative</i>	Assujettis TVA qui participent à des opérations d'import/export au départ de ou vers un Etat-membre de l'UE

Définitions

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/ Nomenclature</i>
Etat membre partenaire	(a) L'État membre partenaire est l'État membre de provenance, à l'arrivée. On considère qu'il s'agit de l'État membre d'expédition lorsque les marchandises entrent directement en provenance d'un autre État membre. Lorsque les marchandises, avant d'atteindre l'État membre d'arrivée, ont été introduites dans un ou plusieurs États membres intermédiaires et y ont fait l'objet d'arrêts ou d'opérations juridiques non inhérents au transport (par exemple, transfert de la propriété), on considère comme État membre de provenance le dernier État membre où de tels arrêts ou opérations juridiques ont eu lieu. (b) L'État membre partenaire est l'État membre de destination, à l'expédition. On considère qu'il s'agit du dernier État membre connu, au moment de l'expédition, comme celui vers lequel les marchandises doivent être expédiées.	GEOBEL

Quantité des marchandises	La quantité des marchandises s'exprime de deux manières:(a) la masse nette, c'est-à-dire la masse réelle des marchandises dépouillées de tous leurs emballages;(b) les unités supplémentaires, c'est-à-dire les unités de mesure de la quantité autres que les mesures de la masse nette, telles que mentionnées dans le règlement de la Commission mettant à jour chaque année la nomenclature combinée.	N (Fréquence absolue)
Nature de la transaction	Par «nature de la transaction», on entend l'ensemble des caractéristiques (achat/vente, travail à façon, etc.) utiles pour distinguer les transactions entre elles.	Inconnu
Valeur des marchandises	La valeur des marchandises s'exprime de deux manières:(a) le montant imposable, c'est-à-dire la valeur à déterminer à des fins fiscales conformément à la directive 77/388/CEE;(b) la valeur statistique, c'est-à-dire la valeur calculée à la frontière nationale des États membres. Elle inclut seulement les dépenses annexes (fret, assurance) dans le cas des expéditions, sur la partie du parcours située sur le territoire de l'État membre d'expédition et, dans le cas des arrivées, sur la partie du parcours située hors du territoire de l'État membre d'arrivée. Il s'agit de la valeur fob (franco à bord), pour les expéditions, et de la valeur cif (coût, assurance, fret) pour les arrivées.	Euro (€)
Pays d'origine	(a) Par «pays d'origine», à l'arrivée, on entend le pays d'où les marchandises sont originaires.(b) Sont originaires d'un pays les marchandises entièrement obtenues ou produites dans ce pays. (c) Une marchandise dans la production de laquelle sont intervenus deux ou plusieurs pays est censée être originaire du pays où a eu lieu la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important.	GEOBEL

Région d'origine ou de destination	(a) Par «région d'origine», à l'expédition, on entend la région de l'État membre d'expédition où les marchandises ont été produites ou ont fait l'objet d'opérations de montage, d'assemblage, de transformation, de réparation ou d'entretien; à défaut, la région d'origine est la région d'où les marchandises ont été expédiées ou, à défaut, la région où le processus de commercialisation a eu lieu.(b) Par «région de destination», à l'arrivée, on entend la région de l'État membre d'arrivée où les marchandises doivent être consommées ou faire l'objet d'opérations de montage, d'assemblage, de transformation, de réparation ou d'entretien; à défaut, la région de destination est la région vers laquelle les marchandises doivent être expédiées ou, à défaut, la région où le processus de commercialisation doit avoir lieu.	Inconnu
Conditions de livraison	Par «conditions de livraison», on entend les dispositions du contrat de vente qui spécifient les obligations respectives du vendeur et de l'acheteur conformément aux Incoterms de la Chambre de commerce internationale (cif, fob, etc.).	Inconnu
Mode de transport	Par «mode de transport», à l'expédition, on entend le mode de transport déterminé par le moyen de transport actif avec lequel les marchandises sont présumées devoir quitter le territoire statistique de l'État membre d'expédition et, à l'arrivée, le mode de transport déterminé par le moyen de transport actif avec lequel les marchandises sont présumées savoir pénétré sur le territoire statistique de l'État membre d'arrivée.	Inconnu
Régime statistique	Par «régime statistique», on entend l'ensemble des caractéristiques présumées utiles pour distinguer les différents types d'arrivées/d'expéditions à des fins statistiques.	Inconnu